

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2296

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine au Réseau français des villes éducatrices**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Cette délibération a pour but de faire adhérer la Communauté urbaine au Réseau français des villes éducatrices.

En effet, les villes françaises, depuis une vingtaine d'années, se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant largement le strict domaine scolaire. Elles sont ainsi passées d'une simple mise en œuvre de leurs obligations légales à des interventions novatrices, voire à de véritables projets éducatifs locaux, globaux et cohérents. Ainsi, ces réflexions intègrent différentes politiques publiques : celles du champ éducatif bien sûr, comme celles de la politique de la ville, ou celles des politiques temporelles, tout en considérant des échelles de territoires très diversifiées (quartiers, villes ou structures intercommunales).

Depuis 1998, une association loi 1901 a vu le jour sous le titre Réseau français des villes éducatrices qui s'attache à :

- favoriser les échanges d'informations entre les villes et les structures intercommunales adhérentes,
- confronter des expériences,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes,
- organiser des rencontres régulières afin de développer des nouveaux liens et de nouveaux sujets.

Les politiques temporelles et l'approche par les rythmes de l'enfant, dans la globalité de son environnement et de ses temps, en sont une illustration.

La Communauté urbaine -par le biais de sa mission espace des temps- participe à ce large débat à partir de plusieurs actions :

- la participation en mars 2003 au congrès du Réseau français des villes éducatrices qui s'est tenu à Lyon et à la Communauté urbaine,
- un forum grand public organisé en octobre 2003 sur les temps de l'enfant,
- la volonté de développer la concertation la plus large avec des comités de pilotage sur chaque projet temporel associant tous les acteurs concernés,
- la participation au prochain congrès annuel de l'association internationale des villes éducatrices qui aura lieu à Gênes du 17 au 20 novembre 2004 sur le thème Une autre ville est possible-l'avenir de la ville comme projet collectif.

L'objectif de ce congrès est de démontrer comment la construction d'une identité et d'un avenir pour les villes passent par un processus éducatif qui intègre toutes les dimensions transversales d'un territoire, en prônant une ville qui pose au centre de ses actions les individus et leur capacité d'établir des relations éducatives, d'interagir dans l'environnement urbain et de construire un projet éducatif partagé et fortement lié à une dimension de développement durable du territoire.

A ce titre, cette année, le congrès de Gênes a retenu parmi l'ensemble des thématiques concernées deux axes assurés par des missions de la Communauté urbaine : les Temps de la ville et la concertation avec les citoyens comme dimension éducative, en partant de l'exemple de la concertation sur les berges du Rhône. L'objectif poursuivi est de comprendre et de démontrer la dimension éducative de ces nouveaux modes de

gouvernance locale. Deux élus vice-présidents de la Communauté urbaine, madame Thérèse Rabatel et monsieur Gilles Buna, viendront témoigner à Gênes de leurs expériences respectives.

Le congrès suivant se tiendra à Lyon à l'automne 2006 et réunira des villes du monde entier.

Par conséquent, afin de soutenir et de participer à cette démarche innovante, il est proposé de faire adhérer la Communauté urbaine au Réseau français des villes éducatrices. La cotisation annuelle est de 250 € pour l'année 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise la Communauté urbaine à adhérer au Réseau français des villes éducatrices par le biais d'une cotisation annuelle qui s'élève à 250 € pour l'année 2004.

2° - La dépense sera prélevée au budget de la Communauté urbaine - espace des temps, rattaché à la direction de la prospective et de la stratégie - exercice 2004 - centre de gestion 120 400 - fonction 020 - compte 628 100 - ligne de gestion 021 701.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,